

Annexe 1 : Charte d'utilisation du site de compostage collectif

Afin que votre site fonctionne correctement et que du compost de grande qualité soit produit, il est établi une charte engageant les utilisateurs, les référents du site et la communauté de communes.

Les utilisateurs s'engagent à :

- Utiliser le matériel mis à disposition par Arve & Salève dans le but de réaliser du compost
- Respecter les consignes permettant la bonne utilisation du site (voir p.2)
- Transmettre à Arve & Salève les éléments nécessaires au suivi du site

Les référents s'engagent à :

- Être les interlocuteurs privilégiés d'Arve & Salève
- Vérifier la qualité des apports et trouver les mesures correctives adéquates
- Vérifier le respect des consignes
- Organiser le transfert des déchets du bac de compostage dans le bac de maturation
- Organiser la distribution du compost mur
- Promouvoir le compostage auprès des utilisateurs potentiels

Arve & Salève s'engage à :

- Mettre à disposition des utilisateurs : des composteurs, un aérateur, des bio seaux
- Former les futurs utilisateurs
- Accompagner les utilisateurs et référents lors de la première année de mise en œuvre
- Répondre à toutes les questions concernant la pratique du compostage (prevention.dechets@arve-saleve.fr – 04 50 43 46 14)
- Communiquer les résultats issus du suivi des sites

Adresse du site de compostage collectif :

.....

Identité des référents :

1^{er} référent : Nom : Prénom :

Email : Téléphone :

2nd référent : Nom : Prénom :

Email : Téléphone :

3^{ème} référent : Nom : Prénom :

Email : Téléphone :

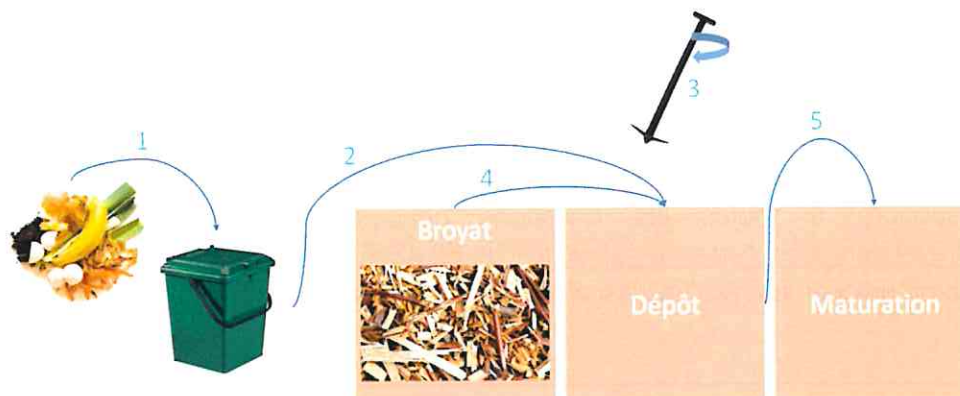
Fonctionnement du site :

Le site de compostage collectif sera mis en service par Arve & Salève après avoir :

- Evaluer les besoins, trouver les exutoires
- Trouver le meilleur emplacement
- Trouver les référents
- Reçu la validation du gestionnaire du site

Les étapes clés :

1. Dépôt des biodéchets (déchets de cuisine) dans le bioseau (seau vert)
2. Dépôt du contenu du bioseau dans le bac de dépôt
3. Brassage afin d'aérer le bac et de mélanger les biodéchets à l'aide d'un aérateur.
4. Ajout d'1/3 de broyat (exemple : pour deux poignées de biodéchets, on ajoute une poignée de broyat).
5. Une fois que le bac de dépôt est plein, transférer le volume de déchets présent dans le bac du dépôt dans le bac de maturation
6. Utilisation du compost dans les massifs/jardinière du site (si il y a un surplus Arve & Salève peut l'utiliser dans ses massifs)



Les principaux biodéchets admis dans le composteur partagé :

- Restes de fruits et légumes coupés en morceaux
- Coquilles d'œufs broyées
- Filtre à café, à thé
- Riz et pâtes sans sauce

Non admis :

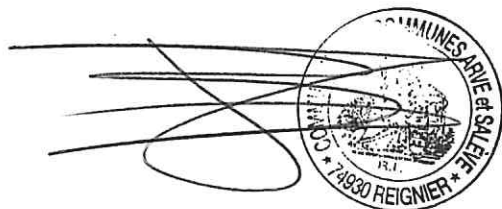
- Restes de viande et de poisson
- Restes de plats en sauce
- Poussière
- Litière
- Mottes de terre
- Produits laitiers

Fait à

Le

Le président de la communauté de communes,

Sébastien JAVOGUES,



Les habitants,

Les référents,

